



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 22 mai 2024**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 22 mai 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Christine LANIER, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

Absents :

Jean-Michel MONIN, excusé, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,
Laurence LIEFROID, excusée pouvoir à Christine LANIER,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée pouvoir à Géraldine CHEDOZ,
Karine WURSTER, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Andréa MONNIOT excusée,
Thierry NOËL, excusé.

Secrétaire de séance : Alain NOIROT

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/Renonciation à l'acquisition du terrain sis 22 TER rue Charles de Gaulle de la part de la société

KALILOG :

Vu la délibération en date du 29 novembre 2023 autorisation la vente d'un terrain communal, sis 22 TER Charles de Gaulle à la société KALILOG, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les échanges intervenus en vue d'établir un compromis de vente.

Monsieur le Maire fait la lecture du mail envoyé à la société KALILOG en date du 27 mars 2024 rappelant à la société KALILOG que la commune n'avait pas l'intention d'acquérir les locaux commerciaux qui seront créés dans le cadre du projet immobilier.

La vente desdits locaux relevant de la seule compétence de l'acheteur, la commune souhaitait qu'une décision définitive intervienne sur ce point particulier avant le 13 avril.

Ensuite, Monsieur le Maire informe les conseillers que la société KALILOG a souhaité reporter la signature du compromis de vente afin de bénéficier d'un accord pour la commercialisation des cellules commerciales.

Monsieur le Maire fait la lecture du mail envoyé à la société KALILOG en date du 22 avril demandant à la société un engagement ferme avant le 3 mai pour signer le compromis de vente sans condition suspensive supplémentaire. A défaut, la commune considèrera que la société KALILOG met fin unilatéralement et définitivement un terme à la coopération entre les deux parties.

Enfin, Monsieur le Maire fait la lecture du mail de réponse envoyé à la commune en date du lundi 6 mai par le Directeur de développement régional de la société KALILOG, Monsieur Mickaël FOTI stipulant que KALILOG n'est pas en mesure de trouver une issue favorable quant à l'implantation d'une supérette sur la parcelle communale.

La société KALLOG indique clairement que n'ayant pas trouvé d'opérateur commercial pour les cellules commerciales, elle renonce à l'acquisition du terrain sis 22 TER Charles de Gaulle.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucun compromis de vente n'a été signé chez le notaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la suite à donner à la démarche de renonciation à l'achat du terrain sis 22 TER rue Charles de Gaulle mise en évidence par la société KALLOG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ANNULE** la délibération en date du 29 novembre 2023 autorisant la vente d'un terrain, sis 22 TER rue Charles de Gaulle à la société KALLOG,

► **PREND ACTE** que par ce renoncement de la part de KALLOG, la commune en tant que propriétaire du terrain récupère la libre utilisation de la parcelle communale,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2/Vente d'un terrain, sis 22 TER rue Charles de Gaulle à la société European Homes :

Vu la délibération en date du 22 mai 2024 actant la renonciation à l'acquisition du terrain sis 22 TER rue Charles de Gaulle de la part de la société KALLOG,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente l'offre reçue de la part de la société European Homes faisant suite au mandat de vente conclu avec l'agence immobilière Darcy en vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105 pour une superficie d'environ 2 500 mètres carrés.

Vu l'offre d'achat de la société European Homes en date du 15 mai 2024, sise Les Bureaux d'Hadrien – 4 rue Marguerite YOURCENAR – 21000 Dijon, proposant l'acquisition du terrain, d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés, sis 22 TER rue Charles de Gaulle au prix de cinq cent cinquante mille euros net vendeur (550 000 euros).

Considérant que la parcelle cadastrale BD 105 représente un intérêt pour le futur acquéreur.
Considérant que cette réalisation permettra à la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Recréer un point de rencontre, d'échanges et de sociabilité au sein de la commune ;
- Maintenir et développer une offre de services dite de proximité ;
- Maintenir l'attractivité de la commune ;
- Prendre en considération les besoins de nouvelles familles ayant la volonté de s'installer sur la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant sur les seuils de consultation de France Domaine pour la cession, il est rappelé que la consultation de la Direction de l'immobilier et de l'Etat n'est pas obligatoire car la commune d'OUGES a un seuil démographique inférieur au seuil de 2 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105, sise 22 TER rue Charles de Gaulle pour un montant de 550 000 euros net vendeur.

Il est à noter que la parcelle BD 105 fera l'objet d'un découpage parcellaire par un Cabinet de géomètre afin de délimiter la superficie de 2 500 mètres carrés objet de la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la proposition de cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105, sise 22 TER rue Charles de Gaulle, pour une superficie totale d'environ 2 500 mètres carrés, pour la somme de 550 000 euros net vendeur présentée par la société European Homes,

► **CHARGE** l'office notarial LEGATIS d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,

► **DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

3/Désaffectation et déclassement de la parcelle BD 126 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la signature du compromis de vente en date du 16 avril 2024 réalisée au sein l'office notarial LEGATIS visant la vente du terrain à la SCM CELIE, il s'avère nécessaire, en vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques de prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle numéro 126 afin que l'acte de vente puisse être réalisé par la suite.

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La parcelle BD numéro 126 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section BD numéro 105 située, 22 TER rue Charles de Gaulle pour une contenance de quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-treize centiares (00ha 88a 93ca), en trois nouvelles parcelles :

- La parcelle qui a fait l'objet de la signature du compromis de vente avec la SCM CELIE, cadastrée section BD numéro 126,
- La parcelle cadastrée section BD numéro 125, située 22 TER rue Charles de Gaulle, pour une contenance de trois ares quarante-trois centiares (00ha 03a 43ca),
- La parcelle cadastrée section BD numéro 127, située 22 TER rue Charles de Gaulle, pour une contenance de quatre-vingt-un ares cinquante centiares (00ha 81a 50ca).

Ce découpage parcellaire résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Madame Thérèse JANIN géomètre expert à DIJON, 4 avenue de la Découverte, le 27 janvier 2023 sous le numéro 456 Y, document vérifié et numéroté par l'inspecteur du cadastre le 13 février 2023.

Conformément aux échanges intervenus avec l'office notarial LEGATIS, il s'avère nécessaire de prononcer le déclassement et la désaffectation de la parcelle BD 126.

En effet, cette parcelle BD 126 comporte un ancien skate park qui n'est plus du tout utilisé par le public, dans les faits, ce terrain est bien désaffecté, mais, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de la société SCM CELIE, sur laquelle le Conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 29 novembre 2023, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrale BD 126 pour une superficie de 400 mètres carrés en vue de sa cession à la société SCM CELIE car celle-ci n'est plus utilisée et n'est pas ouverte au public ;

► **DECIDE** de prononcer le déclassement de la parcelles BD 126 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Rétrocession d'anciens chemins ruraux communaux à l'Etat :

Dans un contexte de reprise de la dynamique de transfert du site de l'ancienne base aérienne 102 de l'Etat au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, les services métropolitains du développement économique et du foncier ont sollicité la commune afin que deux anciens chemins ruraux communaux depuis longtemps abandonnés et qui n'existent plus physiquement sur le terrain (ne disposent pas de numéros cadastraux) soient cédés à l'Etat.

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 27 mars 2023 que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) a été désigné bénéficiaire du transfert de l'aéroport, à l'issue de la procédure de reprise sur l'État engagée en 2022.

Il est également rappelé que la gestion et l'exploitation de l'aéroport ont été confiées à la société « EDEIS », dans le cadre d'une délégation de service public.

Le site aéroportuaire devant ainsi être transféré au SMADL représente une superficie totale de l'ordre de 320 ha, situé sur les territoires des Communes d'Ouges, Bretenière et Neuilly-Crimolois.

Il s'avère que ce site intègre deux anciens chemins ruraux situés à Ouges, enclavés entre les parcelles de l'État et partiellement recouverts par la piste principale d'atterrissage, qui ont ainsi depuis longtemps été abandonnés et n'ont plus aucune fonctionnalité.

Toutefois, afin de permettre la signature de l'acte de transfert de l'aéroport au profit du SMADL, il convient préalablement de procéder à la régularisation foncière des emprises correspondantes, d'une superficie totale de 9 473 m², qui sont toujours aujourd'hui propriété de la Commune. Il est ainsi proposé de remettre ces emprises à l'État, à titre gracieux.

Suite à cette sollicitation, le cabinet de géomètre GIEN PINOT missionné par les services métropolitains est intervenu afin de réaliser le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) visant les sections communales ZL et ZM.

L'objectif de l'intervention du géomètre est d'attribuer des numéros cadastraux afin qu'ils puissent être transférés à l'ÉTAT puis au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL). Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral sera par la suite déposé au service du cadastre pour permettre la création et la division des nouvelles parcelles.

Afin que ces opérations puissent se réaliser, il est nécessaire de solliciter le Conseil municipal pour l'autorisation de cette cession des chemins ruraux communaux à l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'autoriser la cession à titre gracieux au profit de l'État de deux parcelles cadastrées section ZL n°79 de 8 544 m² et section ZM n°85 de 929 m², d'une superficie totale de 9 473 m², constituant des anciens chemins ruraux, afin d'en régulariser la situation foncière,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

5/Décision quant à l'attribution de la subvention de fonctionnement au FC OUGES 2024 concernant la saison sportive 2024/2025 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 décidant de reporter l'attribution de la subvention sous réserve de l'obtention d'un bilan financier complet, détaillé et consolidé,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 avril 2024,

Vu le courrier recommandé notifié en date du 26 avril 2024 demandant à Monsieur le Président du FC OUGES de fournir un bilan budgétaire complet répondant aux points exposés au sein du courrier. Monsieur le Maire fait la lecture complète du courrier aux membres de l'Assemblée,

Vu l'absence de réponse formulée par le FC OUGES à la demande exposée au sein du courrier,

Vu le manque de transparence du bilan financier transmis par le trésorier du FC OUGES et aux dettes contractées par le club au préjudice des instances du football (district de Côte d'Or de Football et la Ligue de Bourgogne de Football), Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il va envoyer un signalement au Procureur de la République demandant à ce qu'une enquête soit diligentée afin d'avoir connaissance de la manière dont ont été utilisés les fonds publics versés sous forme de subvention au club en 2023 et ce, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Cet article stipule que « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de décider de l'attribution de la subvention de fonctionnement au FC OUGES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de ne pas verser de subvention de fonctionnement 2024 au FC OUGES, concernant la saison sportive 2024/2025,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

6/Décision quant à l'occupation des équipements sportifs communaux par le FC OUGES :

Vu la dette contractée par le FC Ouges envers le district de Côte d'Or de Football notifiée en date du 21 mai 2024 par le trésorier du district,

Vu la dette contractée par le FC Ouges envers la Ligue de Bourgogne de Football notifiée en date du 13 mai 2024,

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission sportive Séniors en date du 15 mai 2024 qui stipule clairement que s'agissant du 2ème forfait dans les 4 derniers matchs, la Commission sportive déclare le forfait général du club pour la fin de saison 2023-2024,

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission sportive Séniors en date du 15 mai 2024 qui stipule que le forfait général du club entraîne une rétrogradation disciplinaire du club de 2 divisions avec effet immédiat,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de décider de l'occupation à donner des équipements sportifs communaux par le FC OUGES :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 12 voix pour et 3 abstentions :

► **DECIDE** de mettre un terme à la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice du FC OUGES avec une date d'effet fixée au lundi 27 mai, sachant que la saison sportive est terminée pour le club,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

7/Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place par délibération du 1er février 2017 :

Monsieur le Maire rappelle de la teneur d'un décret paru en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et celui du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Ce nouveau régime a été mis en œuvre par la Commune d'Ouges en date du 1er février 2017.

La délibération du 1er février 2017 a été actualisée par deux délibérations, une délibération en date du 31 mars 2021 et une délibération en date du 28 mars 2023 portant sur la réévaluation des montants maximum édictés par la délibération du 1er février 2017.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'exercice de ce régime indemnitaire aux membres du Conseil Municipal.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- 1) *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- 2) *le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Afin de tenir compte du recrutement d'agents contractuels de droit public au sein de la commune et de répondre aux attentes du décret sus cité, Monsieur le Maire propose d'élargir la liste des bénéficiaires au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place par la délibération du 1er février 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'ajouter au sein de la première partie visant la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) à l'article 2, la clause suivante :

« Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel mais également, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ».

Monsieur le Maire propose également aux membres de l'Assemblée de modifier et d'actualiser au sein de la seconde partie visant la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) à l'article 2, la clause suivante :

« Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel mais également, **les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel** ».

Les autres dispositions de la délibération du 1^{er} février 2017 restent inchangées.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle. **Les dispositions prévues par la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de modifier la délibération en date du 1^{er} février 2017 instituant le RIFSEEP dans les conditions sus exposées, cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

► **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

► **DIT** que la présente délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Côte d'Or,

► **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8/Liste annuelle des jurés d'assises – Tirage au sort :

Le Code de Procédure pénale, notamment les articles 259 et suivants et l'article A 36-12 modifié du Code de Procédure Pénale prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or pour l'année civile 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°609 du 29 mars 2024 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2025 qui seront tirés au sort, le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire.

Le résultat est le suivant :

1 – n° électeur : 035 – Madame BARA Anissa Nasfia ;

2 – n° électeur : 194 – Madame COUSIN Coralie ;

3 – n° électeur : 296 – Madame CHAPUIS née GENOT Noelle Marcelle Charlette ;

4 – n° électeur : 144 – Madame CERCLEY Mireille Germaine Berthe ;

5 – n° électeur : 310 – Madame AMOYAL née GOSSOT Béatrice Marie Agnès ;

6 – n° électeur : 321 Madame HACADURYAN Clarisse Enza ;

9/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Recrutement de Monsieur Marc ROBERT en tant que Responsable du restaurant scolaire et du périscolaire à compter du lundi 17 juin, une période de tuilage sera mise en place avec Madame Annie BIARD actuelle responsable du service qui partira à la retraite fin juillet.

- Commission d'attribution des logements 5 rue de la Fontaine fixée le 6 juin, le descriptif du fonctionnement de la commission d'attribution et des priorités est le suivant : Action Logement (50%) Préfecture(30%)et Dijon métropole donc commune 20% soit 2 logements 1 T4 et 1 T5. Il y a eu de nombreuses sollicitations pour l'attribution de ces logements à titre d'illustration, près de 50 candidatures sur un logement T5 (Action logement), le Maire a reçu tous les candidats qui ont sollicité un rendez-vous pour l'attribution d'un logement.

Le bailleur propose une visite à l'ensemble des conseillers le mardi 2 juillet à 18h00.

- Bilan sur la construction de logements d'ici 2027 :

1°) Logements Habellis rue de la fontaine :

Le programme de l'opération est respecté, les 12 logements seront livrés mi-juillet :

2T2 – 2 T3 – 5T4 – 3T5.

2°) Logements Habellis, Impasse des berges du canal :

6 T2 – 3T3 – 1 T4 (10 logements) :

Les travaux sont programmés pour une durée d'environ 15 mois ce qui laisse entrevoir une livraison avant la rentrée scolaire 2025/2026.

3°) Logements Habellis rue Charles de Gaulle :

2 T3 – 5T4 – 2T5 (9 logements) :

L'ensemble immobilier devrait être totalement déconstruit à l'été avec une mise en œuvre des travaux de construction en septembre 2024 pour une livraison fin 2025 début 2026.

3°) Logements SCM CELIE :

2 T3 (2 logements) seront prévus dans le cadre de ce projet immobilier, la livraison prévisionnelle sera en décembre 2025.

4°) Projet European HOMES :

25 à 30 logements pourront être construits, la livraison prévisionnelle sera en décembre 2027.

5°) Projet ORVITIS rue de l'Abbaye (logements école de gendarmerie) :

A plus long terme, 10 logements dédiés à l'école de gendarmerie et 7 pavillons en accession abordable seront réalisés rue de l'Abbaye, projet piloté par ORVITIS. La livraison prévisionnelle sera le dernier trimestre 2026.

- Travaux de déconstruction de l'ensemble immobilier 11 rue Charles de Gaulle (anciens bâtiments communaux), les travaux vont reprendre en juin pour 4 semaines avec une date de fin des travaux attendue début juillet. GRDF n'avait pas isolé totalement le bâtiment du réseau ce qui a engendré un arrêt temporaire des travaux. Le bailleur HABELLIS est propriétaire des biens.

- Travaux de déconstruction de la grange ROUSSEAU à compter du lundi 17 juin, l'entreprise VIGOT a été mandatée par ORVITIS propriétaire des biens, pour procéder à la démolition de la grange. Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Le permis de construire valant division parcellaire sera déposé mi-septembre 2024 ; Démarrage des travaux fin février 2025/début mars 2025 ; 18 mois de travaux et livraison prévisionnelle en septembre 2026.

- Travaux de sécurisation du carrefour dit « des palettes » : le service Paysage et Espace Public de Dijon métropole a informé la commune que Les bandes rugueuses seront réalisées avant la fin du mois (selon la météo). Une signalisation provisoire à 70 km/h sera mise en place en attendant de faire les massifs et de recevoir les panneaux définitifs. Dijon métropole a également débuté des comptages de circulation (débit, vitesse) sur les communes de Fenay et d'Ouges.

- Courrier de Madame Jacqueline GIRARD : Pour rappel, par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023, Madame Jacqueline GIRARD avait été désignée comme l'une des interlocutrices privilégiées de la commune pour la Maison Ages et Vie afin de rendre les relations plus étroites entre la commune et Ages et Vies. Par le présent courrier, Madame Jacqueline GIRARD remercie l'ensemble des conseillers de la confiance accordée et informe de son souhait de vouloir démissionner de sa fonction pour des raisons personnelles. Suite à cette démission, les personnes référentes entre la commune et la Maison Ages et Vies seront Mesdames Estelle CHARY-SMOLAREK, Catherine LONJARET et Madame Martine PAJONK conformément à la délibération prise par le Conseil municipal à l'unanimité en date du 5 juillet 2023.

- Une ouverture de classe en élémentaire est probable à la rentrée prochaine 2024/2025, elle pourrait être actée dès fin juin en fonction des résultats de la commission d'attribution des logements HABELLIS.

Le Directeur de l'école élémentaire, Monsieur BRIDOT a été reçu en Mairie sur ce sujet et un échange est programmé avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, Madame Claire VAUTRAIN pour faire le point régulièrement sur cette situation.

- Naissance du petit Salim EL-BAGHLI le samedi 18 mai, fils de Madame Rajaa EL-BAGHLI occupant les fonctions de secrétaire de Mairie au sein de la commune.
- Le terrain de boules de la place centrale sera traité par notre agent technique référent des espaces verts, Monsieur Gilles DUMONT dès que la météo le permettra pour favoriser l'efficacité de l'opération à mener.
- Une réflexion doit être menée sur la mise en sens unique de la rue de la fontaine, sur toute sa longueur ou partiellement, idem rue de l'abbaye, dans le but de ralentir la circulation et de créer des places de stationnement. Afin de mener cette réflexion, la commission voirie et sécurité routière se réunira pour échanger et débattre du sujet.
- Le Maire fait part de son optimisme quant à la continuité de l'association « les 100 ciels » après le départ annoncé de Madame TROSSAT actuelle présidente. Des personnes très motivées se sont manifestées pour faire partie du bureau.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu **le mercredi 10 juillet à 20 heures.**
- Une visite des ruches communales est proposée aux élus par le Maire afin d'accompagner Monsieur Didier ROBLET, apiculteur pour faire le point sur le développement des ruches et la production de miel, 4 conseillers manifestent leur intérêt pour participer à cette visite.

Monsieur Yves DOUSSOT (1^{er} adjoint) informe de :

- Présentation de la nouvelle médaille de la commune faite aux conseillers, un nouveau visuel de médaille mis en place suite aux échanges intervenus en Commission communication. Cette médaille pourra être remise lors d'évènements ou de célébrations spécifiques –(mariage, départ à la retraite ou autre cérémonie).
- La dernière réunion liée à l'organisation technique et logistique de la course de voitures à pédales a été fixée **le mardi 4 juin à 19 heures.**
- Les travaux de peinture et de revêtement des sols de la classe de Monsieur BRIDOT se dérouleront cet été, les agents techniques seront sollicités en amont pour enlever le mobilier afin que l'intervention des entreprises MIR (travaux de peinture) et SIA REVETEMENT (travaux de revêtement des sols) puissent se réaliser dans des conditions optimales.
- Vélo parade du Canal organisé le dimanche 19 mai, cette première manifestation dont l'organisation découle d'un travail commun de la part des associations ABTSF, Evad et Cinecyclo a réuni une soixantaine de participants ce qui est très positif pour une première réalisation. Le cortège est parti de Plombière-lès-Dijon et de Bretenière à 17H pour rejoindre la Maison Eclusière 62 à Ouges. A 18H30, des animations artistiques ont été mises en place ainsi qu'une projection de films en plein air à partir de 21H grâce au procédé Cinécyclo.
- Signalements de la présence de nombreux ragondins au niveau du ruisseau du Layer, suite à ces signalements, la commune a sollicité l'intervention du piégeur pour trouver une solution adaptée.
- Achat d'une tondeuse autoportée de la marque ISEKI afin de réaliser les interventions d'entretien des espaces verts communaux à partir du début de l'année 2025. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et mises en concurrence pour obtenir un devis optimisé. Suite aux différentes sollicitations réalisées, c'est l'entreprise Côté Jardin et Forêt implantée à Fleurey-sur-Ouche qui a formulé la meilleure offre tarifaire à la commune pour un montant global de 37 851,12 euros TTC. Il est à noter que la commune a fait reprendre l'ancienne tondeuse hors d'usage pour un montant de 2 000 euros.

Madame Géraldine CHEDOZ (2^{ème} adjointe) informe de :

- Cérémonie du 8 mai : importante mobilisation de la part de la Commission jeunesse quasiment réunie en intégralité lors de cette cérémonie empreinte d'émotions et de recueillement.

Le devoir de mémoire est ainsi transmis aux jeunes générations, la lecture du texte officiel a été faite par les enfants avec conviction et éloquence.

- Prochaine manifestation de la commission jeunesse : « opération nettoyons la nature » à cette occasion tous les habitants de la commune sont invités pour un grand nettoyage de la commune le samedi 8 juin de 10H00 à 12H00. Le rendez-vous est fixé devant la Mairie.

- Mise en place du concours à dessins en lien avec le Directeur de l'école élémentaire Monsieur BRIDOT. Les enfants auront 3 semaines pour réaliser le meilleur dessin possible dans le cadre de la course de voitures à pédales. Des récompenses seront prévues pour les trois premiers du concours ainsi que pour l'ensemble des participants.

Monsieur Alain ROBERT sensibilise sur les zones potentiellement dangereuses compte tenu du manque de visibilité au niveau des sorties de la commune (Petit Ouges, Rue du Tilleul et rond-point zone industrielle de Longvic). Un signalement sera réalisé dans les meilleurs délais auprès du service voirie de Dijon métropole pour obtenir une intervention de fauchage.

Monsieur Alain ROBERT évoque l'initiative portée par certaines communes d'achat groupé d'énergies sur les pellets, les vélos électriques ou l'achat de gaz par exemple. A l'heure actuelle, la commune n'a pas souhaité impulser ce genre d'opération. Une réflexion pourra être menée par la suite en fonction des opportunités existantes.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 10/07/2024

Le Maire :

Jean-Claude GIRARD



Le Secrétaire de séance :

Alain NOIROT